



VIOLENCES INTRAFAMILIALES



SOUTIEN DES SALARIÉS VICTIMES

DES JOURNÉES D'ABSENCE PRÉVUES DANS L'ACCORD ÉGALITÉ & MIXITÉ

L'UNSA-Ferroviaire, organisation syndicale signataire de cet accord, défend une véritable politique de mixité, une meilleure prise en compte des problèmes au sein des collectifs de travail, une intervention préventive accrue et le renforcement des prérogatives des CSSCT et des référents harcèlement.

POUR QUOI FAIRE ?

Il s'agit d'absences destinées à mettre en place les mesures de protection de première urgence (aller porter plainte, se rendre à une convocation du tribunal, rencontrer un avocat, une association, le service d'action sociale, le référent harcèlement en CSE, un membre CSSCT, etc.).

À QUI DEMANDER CES ABSENCES ?

Au RRH, référent unique sur le sujet : le motif de l'absence ne sera précisé ni au gestionnaire d'utilisation ni à la ligne hiérarchique pour en assurer une discrétion absolue.

QUELS JUSTIFICATIFS À PRÉSENTER ?

Attestation de dépôt de plainte, tout document attestant d'un rendez-vous avec un interlocuteur intervenant dans l'accompagnement des victimes, etc.

NUMÉROS UTILES

- Action sociale SNCF
0 800 20 66 20
- Je suis victime
3919
- Je suis auteur
d'actes de violence
0 801 90 19 11



3

jours sont prévus dans l'accord, avec possibilité de prolongation à discrétion du RRH (fractionnement en demi-journées autorisé).

